

Pour rappel, comparaison des deux textes

Alinéas	IN 163	Contre-projet IN 163
1	<i>L'aéroport international de Genève est un établissement de droit public</i>	<i>Genève Aéroport est un établissement autonome de droit public.</i>
2	<i>Dans le cadre défini par la Confédération et les limites de ses compétences, <u>l'Etat tient compte du caractère urbain de l'aéroport et recherche un équilibre entre son importance pour la vie économique, sociale et culturelle et</u></i>	<i>Dans le cadre défini par la Confédération et les limites de ses compétences, l'Etat veille à ce que la qualité de la desserte aérienne réponde aux besoins de la population, des entreprises et de la Genève internationale.</i>
	<i><u>la limitation des nuisances pour la population et l'environnement</u></i>	
3	<i>L'Etat prend en particulier toutes les mesures adéquates pour limiter les nuisances dues au trafic aérien, notamment le bruit, les pollutions atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre et pour mettre en œuvre les principes d'accomplissement des tâches publiques définies dans la présente Constitution, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de promotion de la santé.</i>	<i>L'Etat prend les mesures adéquates pour limiter les nuisances dues au trafic aérien, dans le respect du droit supérieur, tout en visant un équilibre entre les enjeux économiques, le développement des emplois et les exigences d'un développement durable en accord avec sa mission.</i>
4	<i>L'aéroport de Genève rend compte aux autorités cantonales et communales de la façon dont les objectifs précités sont planifiés puis mis en œuvre au regard des limites définies par la Confédération. <u>Il soumet en particulier régulièrement au Grand Conseil pour approbation un rapport relatif aux actions entreprises et principaux objectifs à moyen et long terme</u></i>	<i>Genève Aéroport rend compte aux autorités cantonales de la façon dont les objectifs précités sont planifiés, puis mis en œuvre en lien avec la Confédération. Au début de la législature, une convention d'objectifs est signée entre le Conseil d'Etat et Genève Aéroport.</i>